



## NOTE CIRCULAIRE N°...056.../2024/INAM/DCMQS

Portant respect des Prix Base de Remboursement (PBR) des actes et des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) pris en charge dans le cadre de la couverture des élèves « SCHOOL AMU ».

### *A l'attention des Formations sanitaires publiques et Confessionnelles conventionnées*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la couverture sanitaire des élèves « SCHOOL AMU », des établissements publics, des référentiels de soins (liste des actes et des produits de santé remboursables) ont été mis à la disposition de toutes les formations sanitaires publiques et confessionnelles concernées.

Cependant, Il nous a été donné de constater que certains centres ne respectent pas ces prix base de prise en charge, faisant payer des restes à charge aux élèves et à leurs familles.

Nous rappelons que la prise en charge des élèves est entièrement gratuite et qu'aucun paiement supplémentaire ne saurait être demandé à ces derniers.

A ce titre, nous vous invitons à respecter scrupuleusement les prix base de remboursement (PBR) fixés afin d'éviter des écarts à faire payer par les élèves.

La liste des produits de santé et la nomenclature des actes sont disponibles sur l'appliquatif « presta + » à consulter ou à télécharger sur le web via le lien <https://prestaplus.inam.tg/Vue/index.php> ou à télécharger sur « playstore ».

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir, Mesdames/Messieurs, nos meilleures salutations.

Lomé, le 02 DEC 2024

Le Directeur Général



Tchilabalo PILANTE